

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

08

066

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/MT

Domaine : 7. Finances

Sous domaine : 7.10 Divers

OBJET :

Indemnités perçues suite à
sinistres

DATE

27/08/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

27 AOUT 2021

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le sinistre du 08/09/2020 sur un candélabre situé Quai de la Hille endommagé par un camion,

VU le sinistre du 21/09/2020 sur un candélabre situé au giratoire de l'Espinet endommagé par un camion,

VU le courrier du cabinet CAP et Associés estimant le montant des dommages à 862,61 € 100,59 € (sinistre du 08/09/2020) et à 2.175,21 € (sinistre du 21/09/2020),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser la Commune pour les préjudices subis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les indemnités versées par la SARL CAP & ASSOCIES sont d'un montant global de 3.138,01 € pour les deux sinistres selon les modalités sus évoquées.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 27 Août 2021.

Le Maire,

Pierre CASTEL.

